

Millésime : 2022 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_09_3**

Intitulé : **POSTE ALTERNANT INFORMATIQUE - RECONDUCTION POUR 2 ANS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 16 septembre 2022 et publié sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Représentés : 5

Présents :

M. DIDIER TERRIER, MME STÉPHANIE ETIENNE, M. DOMINIQUE MACÉ, MME CATHERINE MAILLOT, M. LOUIS EUDIER, M. ÉRIC CARPENTIER, MME CÉLINE DAMBRY, M. LIONEL GAILLARD, M. CLAUDE BELLIN, M. VINCENT LEMETTAIS, M. GÉRARD LEGAY, MME RÉGINE HAUZAY, M. ALAIN LOPEZ, MME ODILE DECHAMPS, MME CATHERINE DUCHESNE, M. SYLVAIN GARAND, M. JEAN-MARC DOUCET, M. GILLES COTTEY, MME JOSIANE GILLE, M. JACQUES CAHARD, MME NATACHA BLY, MME VIRGINE BLANDIN, M. GÉRARD CHARASSIER, MME FRANÇOISE DENIAU, M. FRANCIS ALABERT, MME HERLÉANE SOULIER, M. CHRISTOPHE ADE, MME LORENA TUNA, M. FLORIAN LEMAIRE, MME FRANÇOISE BLONDEL, MME MARIE-CLAUDE HERANVAL, M. JEAN-FRANÇOIS LE PERF, MME DENISE HEUDRON, M. THIERRY SOUDAIS, M. LAURENT BÉNARD

Absents représentés :

MME MARTINE LEBORGNE (POUVOIR À M. MACE), M. MARIO DEMAZIERES (POUVOIR À MME DECHAMPS), M. MICHAËL DODELIN (POUVOIR À MME DUCHESNE), MME SANDRINE NORDET (POUVOIR À M. DOUCET), M. ARNAUD MOUILLARD (POUVOIR À MME BLANDIN)

Absents :

M. JEAN-LOUIS LUC, M.ÉRIC RENÉE, M. PASCAL LEBORGNE, M. EMILE CANU, MME CHARLOTTE MASSET, MME DOMINIQUE TALADUN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE,
Monsieur Mick LEROY

Monsieur Lionel GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le service des Systèmes d'information d'Yvetot Normandie est composé aujourd'hui d'un agent à temps plein et d'un alternant informatique qui terminera son contrat en septembre 2022.

Durant cette année scolaire, l'alternant s'est spécialisé afin d'obtenir un titre de « responsable en ingénierie systèmes et réseaux » et souhaite désormais se spécialiser en « Manager en infrastructures et cybersécurité des systèmes d'information » (niveau Bac + 5, sur deux ans).

La loi de Transformation de la Fonction Publique permet l'obtention d'aides financières pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique, notamment le financement des frais de formation pris en charge intégralement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les contrats conclus à compter de 2022.

Notre alternant produisant un travail de qualité il est proposé de renouveler son apprentissage pour 2 ans.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général de la fonction publique territoriale,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
vu le décret n° 2016-1988 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2022

Article 1^{er} – De recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un alternant des systèmes d'information, pour une durée de deux ans (4ème et 5ème années de formation au CESI (Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle) de Rouen).

Article 2 – D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Article 3 – De dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget principal 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées .

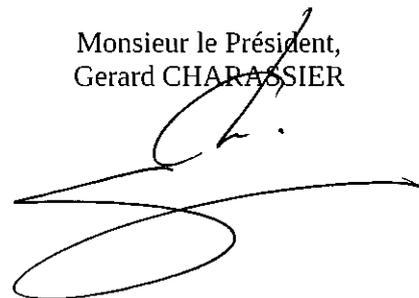
Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Lionel GAILLARD



Monsieur le Président,
Gerard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220922-DEL20220903-DE